



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



N° VR/DRH/DRH2/2016/MT n° 15183

Affaire suivie par :  
Mélina TEHAAMOANA

Tél. : (00689) 478.400

Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Rue Edouard Ahnne  
BP 1632  
98713 PAPEETE  
TAHITI  
POLYNESIE FRANCAISE

Le vice-recteur de la Polynésie française

à

**POUR ATTRIBUTION**

Madame la ministre de l'éducation de la polynésie  
française  
Monsieur le Président de l'Université de la Polynésie  
française  
Monsieur le Directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du  
second degré et directeur de CIO

**POUR INFORMATION**

Madame et Messieurs les IA-IPR,

Papeete, le 10 novembre 2016

**Objet** : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants  
Phase inter-académique  
Mouvement spécifique  
Rentrée 2017

**Références** Note de service n°2016-167 du 10 novembre 2016 publiée au B.O.E.N.  
spécial n°6 du 10 novembre 2016

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités suivantes de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés.

Afin de faciliter l'**accès à l'information** des personnels enseignants devant ou souhaitant participer à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée pour la prochaine rentrée, le site académique s'enrichit d'une rubrique spéciale accessible depuis la page d'accueil qui va répertorier toutes les précisions utiles dans la formulation de la demande.

## **Règles et modalités**

---

Un lien est établi vers le **BOEN spécial 6 du 10 novembre 2016** fixant les règles et modalités relatives à la phase inter-académique ainsi que les éléments de classement des demandes.

Les personnels sont invités à s'y référer afin de prendre connaissance des dispositions mentionnées dans le BOEN, celles-ci allant régir les opérations du mouvement.

Figure également un accès direct sur **i-prof** serveur par lequel sera formulée la demande de mutation par l'application SIAM, ainsi qu'un lien vers les différentes rubriques d'information dédiées sur le site ministériel.

### **Remarques sur les éléments de classement des demandes :**

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires, à savoir le rapprochement de conjoint, la situation des personnels handicapés et celle des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (article 60 de la loi du 11 janvier 1984).

Cependant peuvent également être pris en compte les éléments liés à la situation de carrière (ancienneté de poste, ancienneté de service), individuelle ou familiale de chaque agent.

Il est rappelé que les éléments de classement des demandes, énoncés et pondérés dans ce BOEN, n'ont qu'une valeur indicative.

### **Remarques sur les agents concernés**

---

Seuls se connectent sur l'application i-prof de Polynésie les enseignants agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S. et professeurs de lycée professionnel exerçant dans un établissement du second degré. Les C.P.E., les personnels nommés sur un poste de PRAG ou de PRCE ainsi que les C.O.P. sont gérés par l'administration centrale (bureau DGRH B2-4). C'est donc ce bureau qui va gérer leur dossier de mobilité selon des modalités spécifiques décrites dans la note de service citée en références.

Les personnels actuellement stagiaires doivent obligatoirement participer à la phase inter-académique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré (exemple un professeur certifié titulaire, agrégé stagiaire). Les agents qui sont remis à disposition doivent également formuler une demande de mutation.

Leur attention est attirée sur le § II.2 de la note de service, notamment en ce qui concerne la procédure d'extension.

## Calendrier

---

Les opérations de la phase inter-académique vont se dérouler selon le calendrier ci-dessous :

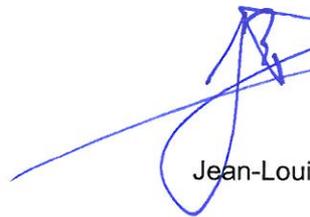
DATE	OBJET
<i>Du 14 novembre 2016 au 6 décembre 2016</i>	Mise en service de la plateforme <i>Info-mobilité</i> (téléphone : 0800970018)
<i>Du 17 novembre 2016 au 6 décembre 2016 (12 heures heure de Paris)</i>	Saisie des vœux par <i>i-prof SIAM</i>
<i>6 décembre 2016</i>	Envoi des confirmations de demandes de mutation dans les établissements scolaires ou à l'adresse personnelle de l'agent non affecté en établissement
<i>12 décembre 2016</i>	Date limite de retour au vice-rectorat (bureau DRH2) des confirmations de demandes de mutation complétées et signées, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives
<i>14 janvier 2017</i>	Ouverture du serveur SIAM pour vérification par les enseignants du barème retenu par l'administration pour la mutation
<i>25 &amp; 26 janvier 2017</i>	Groupe de travail vœux et barèmes : Type lycée E.P.S. P.L.P.
<i>16 février 2017</i>	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation pour les seuls cas mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2009 (BOEN p.15)
<i>Du 28 février au 8 mars 2017</i>	Tenue des F.P.M.N.

J'attire votre attention sur le fait que la **date de limite de retour des demandes de confirmation est une date impérative**. Par ailleurs, une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans la note de service citée en référence, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du vice-rectorat**.

L'envoi peut également être fait par courriel **exclusivement à l'adresse suivante : [dpe@ac-polynesie.pf](mailto:dpe@ac-polynesie.pf)**

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le vice-recteur de Polynésie Française



Jean-Louis BAGLAN